



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 29183

Texte de la question

M. Yves Nicolin souhaiterait interroger M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la mise à disposition des fonctionnaires placés sous son autorité. Le dernier rapport annuel de la direction générale de l'administration et de la fonction publique fait apparaître les effectifs mis à disposition par ministère et par type de mise à disposition au 31 décembre 1996. Pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 1 626 fonctionnaires ont choisi ce régime et exercent en fait leurs fonctions auprès d'une administration de l'Etat, d'un de ses établissements publics à caractère administratif, d'un organisme d'intérêt général public ou privé, d'un organisme associatif assurant une mission d'intérêt général, ou d'une organisation internationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément les organismes ou établissements pour lesquels cet effectif est mis à disposition.

Texte de la réponse

Au 31 décembre 1999, le nombre d'agents du ministère de l'éducation nationale mis à disposition, en application des dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (titre Ier), est de 1160, à raison de 75 au profit d'une autre administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics administratifs, 296 au titre d'organismes publics ou privés d'intérêt général et 789 au profit d'organismes associatifs. Les organismes publics d'intérêt général visés sont, en pratique, des organisations internationales intergouvernementales : Commission européenne ; organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Organisation internationale du travail ; Banque mondiale. Les organismes privés d'intérêt général regroupent les mutuelles de fonctionnaires (pour l'essentiel, la Mutuelle générale de l'éducation nationale) ainsi que la Cité des sciences et de l'industrie qui a le statut d'un établissement public industriel et commercial. Les associations bénéficiaires de fonctionnaires mis à disposition sont, pour l'essentiel, des associations d'éducation populaire, dont la complémentarité à l'enseignement public est reconnue par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29183

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2587

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3427